

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-079

OBJET : Fin de la délégation de Service Public des Bains de Minerve et accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'analyse de scénarios sur la gestion des équipements aquatiques avec mise en œuvre juridique du positionnement acté par Carcassonne Agglo

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la décision n°2020-029 du bureau communautaire en date du 07 février 2020 adoptant le principe de lancement d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la clôture et du renouvellement de la Délégation de Service Public sur la gestion d'équipement aquatique.

Considérant la crise sanitaire actuelle COVID-19, il est important que le prestataire puisse débiter sa mission dans les meilleurs délais dans le cadre de l'analyse de la Délégation de Service Public actuelle. Cela permettra un accompagnement de Carcassonne Agglo dans l'évaluation de l'impact de cette épidémie sur le contrat de DSP avec la Société Cybèle.

Cet accompagnement par un AMO permettra également de poser, dans le cadre du renouvellement de cette DSP, un regard sur les modes de gestion des équipements aquatiques actuels de Carcassonne Agglo et de réaliser une projection pour une optimisation de la mise en œuvre de cette compétence communautaire

**DECIDE**

Article 1 : De lancer une consultation pour un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'analyse et la clôture de l'actuelle Délégation de Service Public des Bains de Minerve. Cet AMO réalisera une analyse des modes de gestion des équipements aquatiques qui permettra d'élaborer des scénarios et d'accompagner Carcassonne Agglo dans la mise en œuvre du choix réalisé pour la gestion de compétence des Equipements Aquatiques. Cette consultation prendra la forme d'une procédure adaptée (article R2123-1 du code de la commande publique) d'un montant estimé à 50 000€ HT, et donnera lieu à une décomposition en tranches conformément à l'article R2113-4 du code de la commande publique.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint à l'Aménagement et Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020  
Affichage : 10/06/2020